REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N° 60

Séance du 21 juillet 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 juillet 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mmes Bisauta, Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, adjoints; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR: M. Soroste à Mme Durruty ; Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde ; M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu ; Mme Taieb à Mme Castel ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Destin à Mme Bensoussan ; M. Artiaga à M. Etcheto.

SECRETAIRE: M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET</u>: **<u>FETES TRADITIONNELLES</u>** – Dispositions complémentaires concernant l'organisation de l'édition 2016.

Par délibération du 7 juin 2016, le conseil municipal a approuvé les dispositions générales relatives à l'organisation des fêtes de Bayonne 2016 et autorisé Monsieur le Maire à les mettre en œuvre.

Les derniers préparatifs nécessitent que les dispositions complémentaires suivantes soient prises.

ANIMATIONS

Corso:

Entre les deux sorties des samedi et dimanche soirs, les tracteurs fournis par l'entreprise Gassuan étaient habituellement stationnés dans un local contigu à celui des chars, lequel a été démoli. En l'absence de solution de remplacement adaptée en termes de taille et de sécurité, les engins devront être remisés dans le garage de la société, sis à Tarnos.

Il convient donc de prendre en compte le temps supplémentaire de conduite des chauffeurs. La rémunération brute allouée étant ainsi portée à 480 € pour les conducteurs et à 580 € pour le responsable de l'équipe, il est demandé au conseil municipal d'approuver ces dispositions modificatives aux contrats de travail correspondants.

Repas des retraités :

La Ville organise traditionnellement en collaboration avec le CCAS un déjeuner dansant auquel sont invités les retraités bayonnais (en moyenne 450 personnes). Cette année, du fait de l'intégration du stade Jean Dauger et de la salle Lauga dans le dispositif de sécurité des fêtes, de nouveaux sites ont été recherchés pour accueillir ce repas.

Le collège Saint-Bernard ayant accepté de recevoir ce moment convivial attendu de tous les anciens, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

HEBERGEMENT DES INTERVENANTS

Dans le cadre des animations, il est fait appel à sept groupes musicaux pour les concerts donnés sur la place Paul-Bert. Il convient de leur proposer des loges et d'assurer la restauration d'environ 20 personnes par soir. Le centre de formation des apprentis (CFA) a donc été sollicité et a accepté de les accueillir. La mise à disposition des locaux sera encadrée et sécurisée par un agent du CFA qui percevra, à cet effet, une rémunération brute de 600 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions relatives au contrat de travail visé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

MECENAT

La commission extramunicipale des Fêtes s'est rapprochée de divers partenaires potentiels, susceptibles d'apporter une contribution à l'édition 2016 des fêtes. Les sociétés Transdev et Ogeu ayant répondu favorablement, elles bénéficieront de l'appellation « partenaire officiel des fêtes de Bayonne 2016 ».

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.